

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTI O GENERALE DES  
DOUANES ET DROITS  
INDIRECTS

DIRECTION DES AFF AIRES  
ADMINISTRATIVES ET  
FI NANCIERES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail- Démocratie- Paix

V I S A S :

DECRET N° 84/592 DU 27/6/84 - DAF - Sportant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1984 des Inspecteurs des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Douanes.

D.F.P.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ,

VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
VU la Loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
VU la Loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;  
VU l'arrêté n° 2007/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
VU l'arrêté n° 59/178/FP du 21.8.59 portant statut commun du personnel des Douanes ;  
VU le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
VU le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;  
VU le décret n° 65/170/FP du 25.6.65 réglant l'avancement des fonctionnaires ;  
VU le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;  
VU le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
VU le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
VU le décret 81/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
VU le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;  
VU le rectificatif n° 81/016 du 26.01.81 au décret 80/641 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
VU le décret 83/520 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;  
VU le décret 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;  
VU le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 16.02.84 ;

D.G.F.

D.C.F.

D E C R E T E :

...../.....

ARTICLE 1er. - Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, les candidats par ordre de la catégorie hiérarchique I des Douanes dont les noms suivent :

Pour le 2<sup>e</sup> Echelon à 2 ans

GUELON ANDZOUANA Jean Maximin..... Brazzaville  
 KIBAMBA Diéudonné..... Brazzaville  
 NKOKO Thadée..... Pointe-Noire  
 NGUIE dit NGUEBALA Jean..... Pointe-Noire

Pour le 3<sup>e</sup> Echelon à 2 ans

MANA née LASSY Dorothée..... Pointe-Noire  
 NKCUKA Agathe..... Brazzaville  
 BIASSALA BANGA..... Pointe-Noire  
 CASTANOU née TANI Marie Louise..... Brazzaville  
 MBOBI Nicolas..... Brazzaville

Pour le 4<sup>e</sup> Echelon à 2 ans

ABIBI née ANDRÉ Marianne..... Brazzaville  
 MOUTONDO Jérôme..... Loubomo  
 MANFOUNDO SIRA Jean..... Pointe-Noire

Pour le 5<sup>e</sup> Echelon à 2 ans

AYESSA Aiphonsè..... Brazzaville

Pour le 6<sup>e</sup> Echelon à 2 ans

DZIAT KEMBELE dit ZONE Florent..... Brazzaville  
 MBERI Pierre.....

Pour le 1<sup>er</sup> échelon d'Inspecteur Principal

GAMBOHI Angéline..... Brazzaville  
 MAMBOU Auguste..... Brazzaville

Pour le 2<sup>e</sup> échelon d'Inspecteur Principal

MAMBOU Jean Aymé..... Brazzaville

ARTICLE 2. - Le présent décret sera en vigueur, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.:

Brazzaville le 27 JUIL 1984

Par le Premier Ministre,  
 Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,

Itini Ossétoumba LEKOUNDIYOU.

Colonel Louis SYLVAIN COMA.-

Le Ministre du Travail et de la  
 Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSLONA.-

EMPLIATIONS:

JORPC..... 1  
 DGTEP/DFP..... 3  
 DGI..... 3  
 DCF..... 3  
 DGD..... 3  
 DRD/BZV..... 3  
 DRD/PN..... 3  
 DRD/LOUBOMO..... 3  
 INTERESSES..... 17  
 SGCN/BC..... 3